

L'action du commissaire aux langues officielles dans l'Ouest canadien: un profil

Essentiellement, le commissaire aux langues officielles du Canada exerce le même rôle partout au pays. Quelle que soit la région, son triple mandat – ombudsman linguistique, vérificateur de la performance linguistique des institutions fédérales et promoteur de la pleine reconnaissance du statut d'égalité des deux langues officielles du Canada – ne change à peu près pas. Il a pour mission de faire en sorte que les francophones et les anglophones occupent la place qui leur revient dans l'administration fédérale et de veiller à ce que les minorités de langue officielle, les anglophones du Québec et les francophones des autres provinces, puissent participer pleinement à la vie de la société canadienne. Il joue un autre rôle important, celui d'appuyer les minorités dans leur lutte constante pour survivre et prospérer en tant que communautés distinctes.

Il va de soi toutefois que l'éclairage varie selon la région, compte tenu de la situation propre à chacune. Si, par exemple, on peut faire valoir que les difficultés que rencontre la population nombreuse et relativement concentrée du Nouveau-Brunswick sont essentiellement les mêmes que celles que connaissent les minorités ailleurs, il est tout aussi évident que, dans la pratique, l'histoire et les circonstances, donc dans une grande mesure les problèmes et les défis, diffèrent d'une minorité à l'autre. Les activités du Commissariat aux langues officielles doivent dès lors s'adapter aux circonstances propres à chacune d'elles.

S'il est un endroit où les obstacles à l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle, et partant les défis à relever, sont de taille, c'est bien dans les quatre provinces et les deux territoires de l'Ouest canadien.

Bien que les problèmes soient complexes, leur cause est relativement simple. Au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et au

Yukon, les francophones se trouvent dans une situation précaire: ils ne représentent qu'une fraction minime de la population et sont d'autant plus menacés d'assimilation qu'ils sont très dispersés au plan géographique. Plus que n'importe où ailleurs, la lutte pour la survie a été ardue, et l'avenir reste incertain.

Le poids démographique des francophones est à son plus faible en Colombie britannique (1,4 %) et à son plus élevé au Manitoba (4,5 %). Dans cette province, la population francophone comptait pour près de la moitié du total il y a un peu plus d'un siècle. Partout, elle se rétrécit progressivement. Si le problème est clair, la solution l'est beaucoup moins, d'autant plus qu'il faut reconnaître que les autorités gouvernementales à tous les niveaux ne manifestent pas la volonté politique nécessaire. Un des résultats à déplorer est la pénurie chronique d'établissements d'enseignement dans la langue de la minorité, pénurie qui à son tour a contribué à rendre la survie encore plus difficile.

Depuis la création du Commissariat en vertu de la *Loi sur les langues officielles* (1969), la portée de l'action des trois commissaires successifs s'est élargie¹. Elle se divise en quatre catégories relativement distinctes, bien qu'elles se chevauchent forcément un peu:

1. **intervention directe auprès des différentes instances publiques** dans le but de les amener, de les encourager, voire de les forcer par la loi, à respecter ou à élargir les droits et les services dont bénéficient les minorités dans leur secteur de compétence;
2. **appui actif aux communautés minoritaires** afin de les encourager à poursuivre la lutte pour la survie;
3. **appels directs à la majorité** en vue de la sensibiliser à la justice de la lutte pour instaurer des conditions dans lesquelles les minorités peuvent s'épanouir;
4. **promotion de l'apprentissage du français langue seconde** à tous les niveaux scolaires dans la région, parallèlement à l'exercice de pressions en faveur de la pleine application du droit à l'instruction dans la langue de la minorité que garantit l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Intervention directe auprès des instances publiques

L'action auprès des pouvoirs publics revêt essentiellement trois formes: comparution devant les tribunaux, essentiellement à titre d'*amicus curiae*, généralement avec d'autres et principalement

dans des affaires ayant trait au droit à l'instruction dans la langue de la minorité; déclarations publiques du commissaire concernant des lois, politiques ou actions gouvernementales; et, le plus souvent, échanges directs avec les responsables politiques et les fonctionnaires au sujet de leurs projets et de leurs lignes de conduite, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la prestation de services dans la langue de la minorité.

Les interventions devant les tribunaux représentent un dernier recours; aussi ont-elles été rares, mais efficaces. La plus importante de mémoire récente fut dans l'affaire Mahé en Alberta au sujet du droit de la communauté francophone de gérer le fonctionnement de son propre système scolaire. La décision du 15 mars 1990 par laquelle la Cour suprême de Canada a reconnu ce droit représente une victoire importante en faveur des droits des minorités linguistiques dans tout le pays. Le Commissariat aux langues officielles a participé activement à toutes les étapes du procès.

Dans un autre cas, le Commissariat a fourni aide et appui à la Commission des écoles fransaskoises dans une affaire dont était saisie la cour provinciale du Banc de la Reine qui, en 1988, a tranché en faveur des parents fransaskois. Cette décision a incité la province à concevoir la «composante fransaskoise» de son système éducatif de manière à permettre aux parents d'exercer un degré approprié de contrôle sur la gestion des écoles de langue française.

Ses interventions judiciaires ne laissent planer aucun doute quant à la position du commissaire dans les dossiers linguistiques – ses déclarations publiques non plus. Parfois élogieuses, mais plus souvent critiques à l'égard du gouvernement, celles-ci figurent dans le rapport annuel ou dans d'autres textes publiés ou prononcés par le commissaire en différentes occasions.

En 1987, un incident survenu à l'Assemblée législative de l'Alberta a suscité une vive réaction de notre part. Le député Léo Piquette avait été censuré pour avoir pris la parole en français. De même, nous nous sommes élevé contre la décision des gouvernements albertain et saskatchewanais d'annuler en 1988 certains droits dont les francophones avaient été illégalement privés, depuis plus d'un siècle, de l'avis de la Cour suprême du Canada. Tout dernièrement, au printemps de 1990, nous avons fait des démarches publiques et privées auprès du gouvernement de la Saskatchewan en vue de l'amener à reconsidérer sa décision de retarder le dépôt de la loi habilitante qui faisait partie de l'accord passé avec les parents francophones au sujet de la gestion du fonctionnement des

écoles de la minorité linguistique. La réaction a été d'autant plus vive que l'établissement d'un secteur fransaskois au sein du système d'éducation de la province avait été approuvé à l'unanimité par tous les intéressés des milieux éducatifs et avait reçu le feu vert du cabinet provincial.

Dans la grande majorité des cas, toutefois, les interventions du Commissariat prennent la forme de discussions directes et généralement cordiales avec les personnes dans toutes les instances publiques dont les décisions ont une incidence sur les droits et sur la vie quotidienne des minorités linguistiques concernées. Bien que ces rapports puissent être entretenus par lettre ou par téléphone à partir d'Ottawa, rien ne vaut les échanges en personne. Aussi, à l'occasion de chacune de la douzaine de visites officielles que nous avons effectuées dans l'Ouest depuis 1984, notre itinéraire – comme celui de nos prédécesseurs – comprenait des rencontres avec les premiers ministres, les ministres clés et des hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les maires et les conseils municipaux des grands centres.

Il ne faut pas s'étonner si, compte tenu du cadre juridique fourni par la *Loi sur les langues officielles*, les rapports suivis que nous entretenons avec les directeurs régionaux des ministères fédéraux sont habituellement les plus harmonieux. Étant donné que sa propre législation oblige le gouvernement fédéral à reconnaître les droits des minorités et à dispenser ses services dans les deux langues officielles, il ne s'agit pas tant en général de convaincre les fonctionnaires – quoique cela s'impose parfois – que de leur rappeler leurs obligations aux termes de la loi.

Dans les rapports avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, l'élément persuasion revêt une plus grande importance. La *Charte canadienne des droits et libertés*, qui comporte des dispositions en faveur des droits des minorités de langue officielle, en particulier le droit à l'instruction, représente, bien sûr, un puissant moyen de persuasion, comme le sont les obligations constitutionnelles du Manitoba visant la reconnaissance des deux langues officielles. De plus, le français, avec l'anglais, jouit d'un statut juridique spécial au Yukon et constitue une langue officielle des Territoires du Nord-Ouest, au même titre que l'anglais et six langues autochtones.

Il reste que, dans une grande mesure, les provinces et les territoires ont défini leurs propres obligations en matière linguistique afin de témoigner leur attachement au Canada et à sa dualité.

Les modalités sont généralement établies, ou du moins facilitées, au moyen d'ententes conclues avec le gouvernement fédéral dans certains domaines connexes, en particulier l'éducation, la justice et les services provinciaux.

Dans ce contexte, le rôle du commissaire aux langues officielles correspond étroitement à celui de diplomate. La persuasion et la négociation sont les principaux moyens employés. En général, cette approche a été efficace, et de bons rapports ont été entretenus avec les administrations provinciales et territoriales successives.

Comme l'indiquent des incidents comme l'affaire Piquette et certaines tentatives de retour en arrière, la route du progrès n'est pas sans embûches. Compte tenu de la situation précaire des groupes minoritaires de l'Ouest, peut-être ne faut-il pas s'attendre à ce qu'il en soit autrement. La précarité de la situation des minorités exige des efforts soutenus et déterminés de notre part alors même qu'elle fait hésiter les milieux politiques à prendre des mesures décisives. Au strict plan électoral, le poids politique des francophones de l'Ouest est presque nul.

Néanmoins, l'action concertée du Commissariat, du Secrétariat d'État du Canada et des communautés elles-mêmes a porté fruit. Nous avons applaudi à l'entente-cadre entre le gouvernement fédéral et la Saskatchewan concernant l'éducation, le bilinguisme à l'Assemblée législative et dans l'administration de la justice ainsi que certains services provinciaux, de même qu'à l'accord de développement passé avec la communauté fransaskoise. Nous avons exprimé le vœu que ces ententes ouvrent la voie à des accords semblables dans d'autres provinces. Le modèle saskatchewanais a du succès puisque des pourparlers sont en cours non seulement entre gouvernements mais aussi entre le Secrétariat d'État et les communautés francophones du Manitoba et de l'Alberta.

La Colombie britannique a récemment entrepris de définir un système visant à permettre aux francophones de gérer leurs propres écoles, selon une démarche analogue à celle suivie en Saskatchewan. Le Yukon, pour sa part, a adopté une nouvelle loi sur l'éducation en vertu de laquelle la minorité francophone assurera – grâce à une commission scolaire de langue française pouvant être établie dès 1992 – la gestion de l'enseignement en français et des établissements où il est dispensé sur l'ensemble du territoire.

La concertation entre les pouvoirs publics aux niveaux fédéral, provincial et municipal a joué un rôle important dans l'établissement de la Maison de la francophonie à Vancouver. Il s'agit d'un centre

culturel qui regroupe sous un seul toit la plupart des organisations de langue française de la région ainsi que d'importantes activités socio-culturelles en français.

Bien que les contacts directs à l'échelon municipal soient moins fréquents, ils occupent également une place importante dans les activités du Commissariat. Ces dernières années, les manifestations sportives et les expositions ont reçu une attention particulière. Les rencontres entre les représentants du Commissariat et les administrations de Vancouver, de Calgary et de Regina ont permis d'assurer un fort degré de bilinguisme à l'Exposition internationale de Vancouver en 1986, aux Jeux d'hiver de Calgary en 1988 et aux Jeux du Canada en 1989. Dans les trois cas, les gouvernements fédéral et provincial ont suivi les choses de près; mais les conseils pratiques dispensés par nous-même et nos représentants aux municipalités concernées ont contribué pour beaucoup au succès linguistique des manifestations.

Les contacts avec l'administration municipale dans l'Ouest ont aussi été fructueux à d'autres égards. Ainsi, une initiative que le Commissariat avait encouragée et appuyée depuis qu'elle avait été proposée, il y a quelques années, a abouti en 1989 à la création de l'Association des municipalités bilingues du Manitoba. D'autre part, la ville de Winnipeg a entrepris un programme visant à donner effet aux dispositions de sa loi constitutive en accroissant l'éventail et la disponibilité de ses services en français.

Appui actif aux communautés minoritaires

S'il est essentiel d'entretenir des rapports étroits et relativement cordiaux avec les instances publiques à tous les niveaux, rien n'est plus crucial, en dernière analyse, que le maintien d'un climat harmonieux à l'intérieur des communautés minoritaires elles-mêmes. Cela est d'autant plus important dans l'Ouest du pays, où ces communautés se sentent vulnérables et isolées, et le Commissariat a un devoir spécial envers elles pour cette raison.

En collaboration avec le Secrétariat d'État, le Commissariat offre aux minorités de l'Ouest un appui dont elles ont un besoin vital. En effet, ses deux bureaux régionaux, à Winnipeg et à Edmonton, encouragent et soutiennent les efforts des francophones de la région depuis 1978 et 1981 respectivement.

La tâche des agents régionaux, avec l'appui d'agents de liaison à temps partiel en Saskatchewan et en Colombie britannique,

consiste d'abord à se tenir en rapport avec le gouvernement provincial, avec les ministères fédéraux représentés dans la région et surtout avec les communautés elles-mêmes.

C'est en 1978 que Maurice Gauthier a assumé le premier, à partir de Winnipeg, les fonctions de représentant régional dans l'Ouest. Pendant trois longues années, il a servi seul la région entière – quatre provinces et deux territoires – au nom du commissaire aux langues officielles. Resté en poste jusqu'en 1985, il a été remplacé par Louis Gosselin, qui s'y trouve toujours et sert la Saskatchewan et le Manitoba.

Le premier directeur du bureau d'Edmonton, Gérard Finn, était responsable des deux territoires, de la Colombie britannique et de l'Alberta. Lucie Douville a pris la relève en 1984, suivie de Roger Fréchette en 1985 et de Denis Lorieau en 1989.

Parmi leurs rôles essentiels, les agents des deux bureaux régionaux sont les yeux et les oreilles de l'administration centrale du Commissariat, à Ottawa. Leur tâche consiste à tenir celle-ci au courant des tendances et de l'actualité dans la région.

Ils ne se contentent toutefois pas d'être des observateurs et des rapporteurs passifs. Le flot de demandes de renseignements de la part du public sur les questions linguistiques ne ralentit jamais, et c'est à ces agents que les citoyens adressent leurs plaintes au sujet d'infractions à la *Loi sur les langues officielles*. Dans environ 40 % des cas, ils règlent eux-mêmes les plaintes. Les autres dossiers sont renvoyés à la Direction des plaintes et des vérifications du Commissariat, à Ottawa. Les bureaux régionaux sont consultés et restent généralement actifs tout au long de l'enquête, eu égard à leur connaissance des circonstances locales.

Les plaintes sont nombreuses. De 1984 à 1988, l'un et l'autre bureau de l'Ouest en ont reçu près de 200 chaque année. En 1989, le nombre a augmenté considérablement. Le bureau de Winnipeg a reçu 304 plaintes, dont 250 du Manitoba et 54 de la Saskatchewan. Edmonton, pour sa part, a ouvert 344 dossiers: 142 de l'Alberta, 181 de la Colombie britannique et 11 des territoires.

Dans l'ensemble de la région, la grande majorité des plaintes concernaient la langue des services. Les voyageurs formaient la masse des plaignants, et les principales cibles étaient Transports Canada et les compagnies aériennes, dont Air Canada. Cependant, les voyageurs étaient loin d'être les seuls à se préoccuper de l'offre active et de la qualité des services dans les deux langues officielles.

Le sujet des plaintes contre le gouvernement était aussi bien le manque de bilinguisme des formulaires, de la correspondance et des publications que l'unilinguisme des communications téléphoniques.

En traitant un éventail aussi large de plaintes, les agents régionaux se sont aperçus qu'ils pouvaient parfois s'en servir comme point de départ pour amorcer des réformes assez importantes dans les activités d'au moins quelques-uns des organismes et des ministères fédéraux.

Par exemple, à la suite d'un nombre non négligeable de plaintes reçues au bureau de Winnipeg, celui-ci a entamé avec les fonctionnaires concernés des discussions qui ont abouti à une amélioration marquée de l'affichage et des autres services bilingues dans deux parcs fédéraux du Manitoba et dans plusieurs ministères, dont ceux de l'Emploi et de l'Immigration, des Communications et de la Santé et du Bien-être social. De même, par suite d'un grand nombre de plaintes, Transports Canada a annoncé la mise sur pied d'un vaste programme visant à améliorer la situation à l'aéroport international de Winnipeg, où plusieurs concessionnaires passent systématiquement outre aux règlements linguistiques.

Le bureau d'Edmonton a également contribué à stimuler des réformes au sein de ministères fédéraux, y compris celui de l'Emploi et de l'Immigration et celui de Revenu Canada (Impôt). Les négociations avec la Société canadienne d'hypothèques et de logements ont conduit à l'adoption de plans à long terme visant l'amélioration de l'affichage et des services bilingues dans l'île Granville, près de Vancouver, dont la société canadienne d'hypothèques et de logement assure l'entretien.

L'un et l'autre bureaux de l'Ouest font état de progrès récents accomplis par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC), mais la quantité des plaintes reçues par le passé les a incités à entreprendre une étude sur les services spécialisés offerts par la CEIC à ses clients dans l'Ouest du pays. Le rapport de vérification publié en 1989 par le Commissariat conclut que la qualité de ces services est inégale. «Dans l'ensemble, la situation est bonne au Manitoba, variable en Saskatchewan et médiocre en Colombie britannique».

Au-delà du traitement des plaintes, les bureaux d'Edmonton et de Winnipeg travaillent au renforcement de la communauté minoritaire et s'efforcent d'améliorer les relations entre les deux

groupes de langue officielle. Le bureau de Winnipeg, notamment, entretient des rapports suivis avec la Commission nationale des parents francophones, association fondée à Winnipeg en 1979 et revitalisée en 1988, grâce, entre autres, à notre appui.

Les deux bureaux mettent l'accent sur le resserrement des liens entre les francophones et les nombreuses autres communautés culturelles qui peuplent l'Ouest du Canada. Ces efforts se sont traduits notamment par la fondation d'une «Coalition contre le racisme» réunissant divers groupes culturels de l'Alberta, y compris les francophones.

Edmonton et Winnipeg ont des rapports suivis avec *Canadian Parents for French*, association qui a vu le jour dans l'Ouest en 1979 avec la bénédiction du commissaire de l'époque et qui a contribué à canaliser la bienveillance anglophone à l'égard des droits de la minorité de langue officielle.

Bref, les bureaux régionaux représentent les premières lignes de l'ensemble des activités du Commissariat dans l'Ouest. Un autre élément, toutefois, peut contribuer grandement à encourager les communautés minoritaires. Il s'agit de notre présence, à l'occasion, sur ces premières lignes.

Outre leurs autres objectifs, dont il a été question plus haut, les visites du commissaire constituent un moyen très important, en particulier dans l'Ouest, de se montrer solidaire des communautés minoritaires – de leur faire comprendre que si dispersées et si isolées soient-elles, on ne les oublie pas; que de nombreux Canadiens, y compris le Parlement auquel nous rendons compte, les encouragent dans leur volonté de survie; qu'en somme, elles ont des amis haut placés.

De toute évidence, il est impossible de quantifier la mesure dans laquelle la simple présence d'un commissaire aux langues officielles contribue à renforcer la volonté d'une communauté de poursuivre sa lutte. Mais il ne fait aucun doute qu'elle est une inspiration. Il se peut que l'importance du contact humain et de la chaleur humaine ne puisse pas s'exprimer en mots, mais elle n'en reste pas moins réelle. C'est pourquoi depuis vingt ans les organisations francophones de l'Ouest ont toujours accueilli les commissaires avec enthousiasme dans leur communauté.

Appel direct à la majorité

On peut sans doute affirmer que le dialogue avec les groupes minoritaires représente la partie la plus facile des tâches du

commissaire – c'est en quelque sorte prêcher aux convertis. Ce qui est moins facile c'est d'attirer l'attention et la bienveillance de la population majoritaire, en particulier à l'extérieur du Manitoba, étant donné que le «fait français», s'il n'y est pas tout à fait invisible, y a peu d'incidence sur la vie quotidienne.

Les moyens de répandre la bonne parole n'ont rien d'exceptionnels: discours, conférences de presse, séminaires, entrevues et tribunes téléphoniques. Le but est de saisir toutes les occasions qui se présentent de joindre la majorité et ses porte-parole. Les médias, comme de raison, sont une cible de première importance. Au cours des cinq dernières années, nous avons eu au moins une rencontre avec le comité de rédaction de chacun des principaux quotidiens de l'Ouest. La preuve que nos efforts et ceux de nos prédécesseurs ont porté fruit, c'est que tous ces grands quotidiens ont toujours adopté une politique rédactionnelle favorable aux droits de la minorité linguistique, tant dans l'ensemble du pays que dans leurs provinces respectives.

Depuis le début, le Commissariat a reconnu à titre de principe général l'importance particulière de concilier le bilinguisme officiel et le patrimoine multiculturel qui caractérise l'Ouest du pays. Le commissaire et ses représentants n'ont manqué aucune occasion de faire remarquer que dans un pays et dans une région qui attachent beaucoup de valeur à la diversité, les deux concepts se complètent et se renforcent. Le fait que, lors des conflits linguistiques qu'a connus le Manitoba au milieu des années 80, plusieurs communautés de langue non officielle se soient déclarées en faveur des droits des francophones permet de conclure que le message a été compris. Une organisation multiculturelle a même été formée dans le but de défendre ces droits.

Promotion de l'apprentissage du français langue seconde

L'éducation est généralement considérée comme une pierre angulaire de la dualité linguistique. Le facteur éducation comporte deux facettes. D'une part, l'instruction dans la première langue des enfants de la minorité est la condition essentielle de leur survie culturelle. Cela ne fait pas de doute. D'autre part, il faut reconnaître l'importance de l'enseignement de la langue seconde au plus grand nombre possible d'élèves dans toutes les écoles. Il ne saurait y avoir de meilleure façon de renforcer le respect et la compréhension entre les jeunes.

La promotion de cet aspect de l'enseignement compte parmi les objectifs du Commissariat depuis sa création. S'il reste encore beaucoup de chemin à faire, la popularité croissante de l'apprentissage de la langue seconde dans l'Ouest est plus qu'encourageante. En 1989, plus de la moitié des élèves du secondaire en Saskatchewan, en Colombie britannique et au Yukon étudiaient le français, et les nombres augmentent ailleurs aussi.

Le succès le plus phénoménal a été la croissance des programmes d'immersion française. Depuis 1978, le nombre d'élèves anglophones inscrits dans des programmes d'immersion est passé de 3 000 à plus de 80 000 dans la région – une véritable explosion.

Depuis le début, le Commissariat a cultivé ses relations avec *Canadian Parents for French*. Cette association a servi de catalyseur au phénomène de l'immersion, phénomène qui laisse présager tout au moins une meilleure compréhension entre les jeunes Canadiens.

Les programmes d'immersion doivent cependant s'accompagner d'un réseau adéquat d'écoles de langue française réservées à la minorité. L'immersion, comme nous l'avons souvent fait remarquer, ne saurait remplacer l'enseignement aux enfants de la minorité dans leur propre langue. La priorité doit continuer d'être accordée à cet enseignement, car il est essentiel au maintien de deux langues officielles et de deux communautés linguistiques viables, soit le fondement de la dualité essentielle du Canada.

Tous ces efforts ont formé au fil des mandats des trois commissaires un programme de plus en plus intense et ambitieux destiné à influencer de manière positive sur la francophonie dans l'Ouest du pays, région dont la nature la dispose le moins à appliquer les politiques nationales en matière de langues officielles.

À cet égard, signalons une importante rencontre qui a eu lieu à Calgary en mai 1984 sous les auspices du Commissariat: «Les langues officielles: l'Ouest et son vécu». Les discussions animées d'éducateurs, de gens d'affaires et de chefs de file venus des quatre coins du pays ont été résumés dans un numéro spécial de *Langue et Société*, la revue du Commissariat. Celle-ci a consacré depuis d'autres articles à l'examen de l'évolution des attitudes et des défis linguistiques dans l'Ouest. Ces attitudes et leur incidence ont également été examinées et analysées dans les rapports annuels successifs du Commissariat.

Quels ont été, en conclusion, les résultats de tous ces efforts, de ces échanges d'information et de ces exhortations? L'Ouest

canadien a été le théâtre d'actions et de pressions – souvent contradictoires – de diverses parts. Le Commissariat aux langues officielles n'a été qu'un acteur parmi d'autres. Mais son rôle a été celui d'un protagoniste oeuvrant de concert avec des minorités déterminées qui ont su mettre en place un réseau de plus en plus impressionnant d'organisations efficaces et de leaders efficaces résolus à poursuivre la lutte pour leur avenir.

Chose certaine, l'influence du Commissariat, et d'autres institutions fédérales, dans l'Ouest du pays a été bénéfique aux plans de l'unité nationale, de l'harmonie linguistique et de la justice pour les minorités. Les commissaires ont peut-être froissé des susceptibilités à l'occasion, mais dans l'ensemble, ils ont su conserver le respect des pouvoirs publics à tous les niveaux, celui des médias et, il n'y a pas lieu d'en douter, celui de la population en général.

Si personne ne peut s'attribuer tout le mérite pour les progrès accomplis dans des domaines comme l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, le bilinguisme des services, la compréhension mutuelle et l'épanouissement culturel des minorités, il ne fait aucun doute que la présence active du Commissariat, que ce soit par l'intermédiaire des bureaux régionaux, par les visites des commissaires, par ses publications ou par d'autres moyens, a influé sur le cours des événements et sur les décisions. Quels que soient les progrès accomplis et à venir, les efforts soutenus de la seule institution vouée exclusivement à la tâche de promouvoir et de faire respecter nos deux langues officielles en sont un facteur vital et doivent le rester.

NOTES

1. Le Commissariat aux langues officielles a été créé en 1970. Keith Spicer en a été le premier commissaire, de 1970 à 1977; Max Yalden lui a succédé et est demeuré en fonction jusqu'en 1984. L'actuel commissaire a été nommé en 1984. (Note de la rédaction)

D'Iberville Fortier
Commissariat aux langues officielles